Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20260122-202603-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

☎ 02.96.27.06.14.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deuxième jour du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel DESBOIS, Maire.

PRÉSENTS : DESBOIS Michel, JOUFFE Jean-Yves, LEFEUVRE Anne-Marie, REVEL Frédéric, FOULQUES Caroline (arrivée à 21h05), MARÉCHAL Robin

ABSENTS : COMMAULT Romaric (ayant donné pouvoir à DESBOIS Michel), PRUAL Myriam (ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Anne-Marie), BYRON Megan (ayant donné pouvoir à JOUFFE Jean-Yves)

A été nommée secrétaire de séance : Mme LEFEUVRE Anne-Marie

Date de la convocation et d'affichage : 15 janvier 2026

DÉLIBÉRATION N° **2026/03**

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
9	6	9	9

OBJET : CONDITIONS D'UTILISATION DES BIENS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :
« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »
En application de ces dispositions, la mise à disposition de certaines salles et certains équipements municipaux est possible dans la mesure des disponibilités pour les réunions publiques organisées par les candidats pour toutes les élections politiques à venir (municipales et communautaires, départementales, régionales, sénatoriales, législatives, présidentielles, européennes...).
Conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, un arrêté du Maire sera pris pour préciser la liste et les conditions d'utilisation de ces biens communaux.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE la mise à disposition gracieuse des salles et équipements communaux pour les réunions organisées par toutes élections politiques à venir**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document afférent à cette délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Le Maire, M. Michel DESBOIS

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS * Côtes-d'Armor *

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.